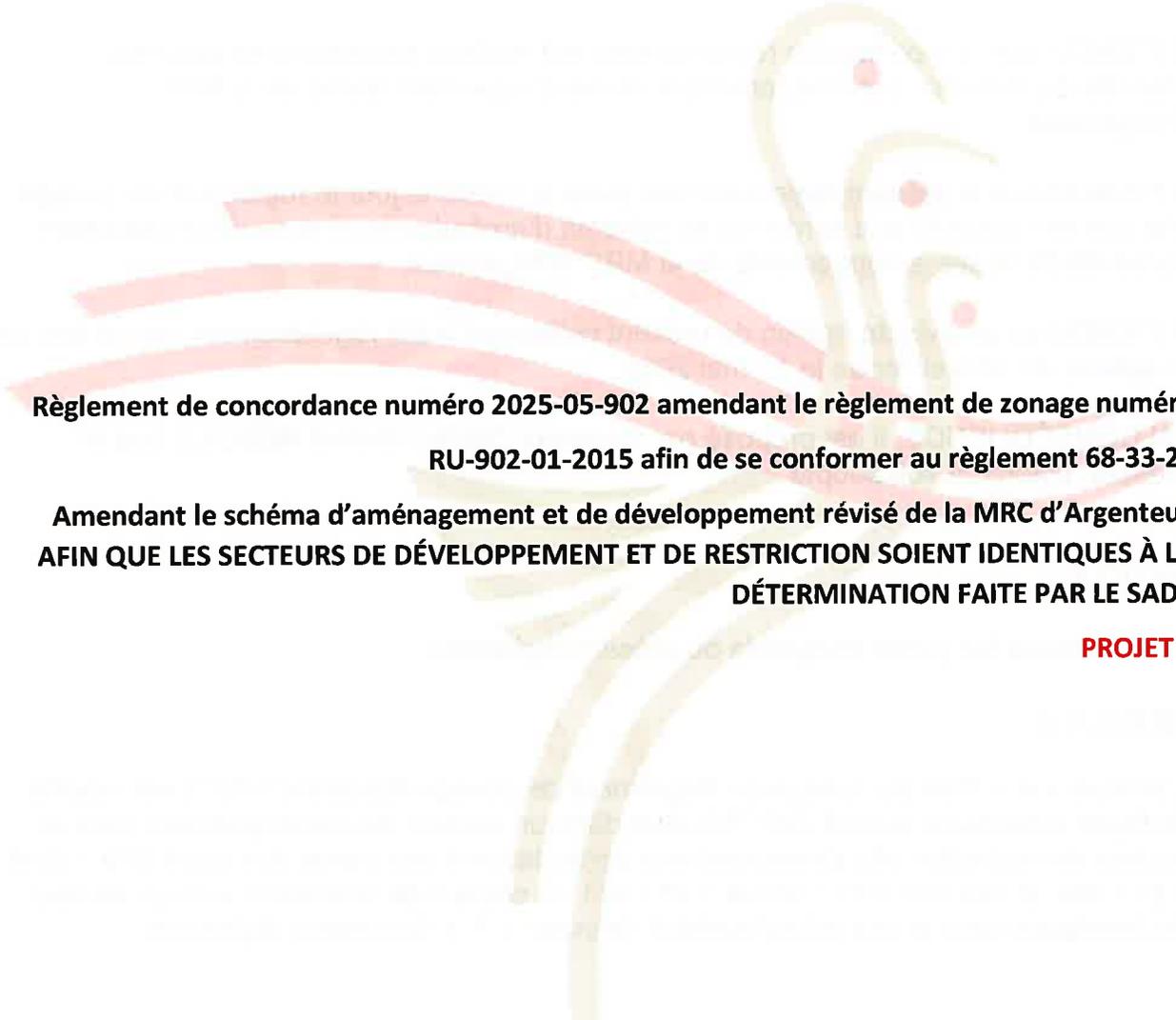


---

Copie certifiée conforme



---



**Règlement de concordance numéro 2025-05-902 amendant le règlement de zonage numéro  
RU-902-01-2015 afin de se conformer au règlement 68-33-24  
Amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil  
AFIN QUE LES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RESTRICTION SOIENT IDENTIQUES À LA  
DÉTERMINATION FAITE PAR LE SADR**

**PROJET 1**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage RU-902-01-2015 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que la modification règlementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC D'Argenteuil;

ATTENDU que le présent règlement vise aussi à mettre le jour le règlement de zonage afin que son contenu soit conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé 68-09 et ses amendements de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Fillion et **RÉSOLU** que le présent règlement soit adopté :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'annexe « A » *Plan de zonage* du *Règlement de zonage* RU-902-01-2015 est modifié de façon à permuter le lot 6 320 763 situé dans un secteur de développement vers un secteur de restriction afin de permettre la permutation d'une partie des lots 6 210 130 et 6 211 389, et des lots 6 211 360 et 6 211 361 en secteur de restriction vers un secteur de développement le tout tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement.

**ARTICLE 3**

L'annexe « A » illustrant les modifications du plan de zonage de l'annexe « A » du *Règlement de zonage* numéro RU-902-01-2015 est annexé au présent règlement et en fait partie intégrante.

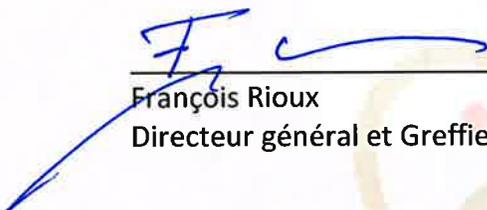
---

## **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Tom Arnold  
Maire



---

François Rioux  
Directeur général et Greffier-trésorier

<b>Avis de motion du premier projet de règlement</b>	<b>13 mai 2025</b>
<b>Adoption du premier projet de règlement</b>	<b>27 mai 2025</b>
<b>Avis public d'une assemblée de consultation</b>	<b>28 mai 2025</b>
<b>Assemblée publique de consultation</b>	<b>10 juin 2025</b>
<b>Adoption d'un second projet de règlement</b>	<b>10 juin 2025</b>
<b>Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement</b>	<b>11 juin 2025</b>
<b>Date limite pour recevoir une demande signée concernant le second projet de règlement</b>	<b>20 juin 2025</b>
<b>Adoption du règlement</b>	<b>2025</b>
<b>Transmission à la MRC par courrier pour obtenir le certificat de conformité)</b>	<b>2025</b>
<b>Réception du certificat de conformité transmis par la MRC</b>	<b>2025</b>
<b>Entrée en vigueur (affichage)</b>	<b>2025</b>

**ANNEXE « A » ILLUSTRATION DES SECTEURS PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT DE L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RU-902-01-2015 APRÈS MODIFICATION**

